

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil : 33

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 08

N° d'ordre : 44/2023

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

L'an deux mil vingt-trois et le mardi onze du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, 05 juillet 2023.

- **PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} adjoint ; - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.
- **ABSENTS** : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy ; - Mme RENE-GABRIEL - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia **Conseiller Municipaux**.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023
Délibération N° 44/2023 portant répartition des subventions aux associations
Ref : 7.5/Subventions

DÉLIBÉRATION PORTANT RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Ville de Basse-Terre a été sollicitée par plusieurs autres associations de la commune afin de les soutenir dans leurs différentes actions.

Monsieur le maire rappelle que les associations sont des acteurs majeurs dans l'animation de la cité tant dans le domaine sportif, culturel, social et que ces dernières contribuent par leur implication à la cohésion sociale et au bien vivre ensemble.

Aussi, soucieuse d'accompagner les associations du territoire dans le développement de leurs activités, la Commission d'attribution des subventions aux associations a donc été saisie afin d'examiner l'éligibilité des demandes.

Après examen des dossiers, la commission réunie le 06 juillet 2023, propose d'accorder une participation financière aux association , comme suit :

- Association CLAP : 1 000,00 euros
- Association le CYGNE-NOIR : 5 000,00 euros
- Association le RACING : 5 000,00 euros
- Association la Maison du Tourisme : 1 500,00 euros

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du Maire,
Vu la réunion de la commission d'attribution de subventions aux
associations tenue le jeudi 06 juillet 2023**

APRES avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023
Délibération N° 44/2023 portant répartition des subventions aux associations
Ref : 7.5/Subventions

Article 1 - D'ATTRIBUER une subvention aux associations au titre du budget primitif 2023 selon la répartition suivante :

- Association CLAP : 1 000.00 euros
- Association le CYGNE-NOIR : 5 000,00 euros
- Association le RACING : 5 000,00 euros
- Association la Maison du Tourisme : 1 500,00 euros

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le **13 JUL. 2023**

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **18 JUL. 2023**

L'affichage et/ou la publication le **19 JUL. 2023**

Et/ou la notification le

Le Maire

André ATALLAH

Le Maire,

André ATALLAH